

Master professionnel 2nde année

Gestion des Ressources Humaines

Contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage

Objectifs/débouchés

Préparation à l'exercice de fonctions de responsabilités et de direction dans le domaine de la gestion des ressources humaines : responsable ou adjoint au responsable de ressources humaines, responsable de l'emploi, de la formation, de la communication, des rémunérations, consultant en GRH, stratégie sociale, recrutement, reclassement, systèmes d'information RH, juriste en droit social, responsable d'organisation professionnelle...

Programme pédagogique : voir descriptif détaillé dans le plan de formation

Dispositif

Durée du contrat :
un an (*calendrier au verso*)

Durée de la formation :
567 h + 28 h d'examens
= 595 h sur 85 j

Durée examens :
4 j d'examens

Alternance : en moyenne, trois semaines en entreprise - une semaine à l'Université de Bourgogne (sauf formation intensive en début de cursus : 7 semaines). La formation universitaire se déroule dans une salle dédiée (Bâtiment Droit-Lettres).

Public

< 26 ans

demandeurs d'emploi 26 ans et plus en contrat de professionnalisation uniquement

Accès :

- Master 1^{ère} année Science du management, Administration Economique et Sociale, Droit, Science Economique, Psychologie, Sociologie ou diplôme équivalent (ESC, IEP, Ecole d'ingénieurs...)
- en l'absence de pré-requis, possibilité de validation d'acquis (décret du 23/08/85)

Recrutement

proposition de candidats sélectionnés

pré recrutement + acceptation pédagogique

Dépôt des candidatures :
20 mai 2011

Sélection pédagogique :
11 juin 2011

Date limite de recrutement :
5 septembre 2011

La sélection se fait sur dossier (<http://iae.u-bourgogne.fr/formation/masters-ii/86-gestion-des-ressources-humaines.html>) et entretiens.

Coût

- **Contrat de professionnalisation :**

Coût horaire de la prise en charge de l'OPCA de l'entreprise (avec un plancher de 9,15 €/h, soit 5444,25 €). En cas de plafonnement de la prise en charge de l'OPCA (en taux ou en volume horaire), l'entreprise s'engage à prendre le différentiel à sa charge ou à le faire prendre en charge par son OPCA au titre du plan de formation.

+ droits d'inscription universitaire à la charge du titulaire du contrat de professionnalisation.

- **Contrat d'apprentissage :**

Prise en charge du coût annuel de formation de l'apprenti par versement de la taxe d'apprentissage au Centre de Formation d'Apprentis du Supérieur de Bourgogne (nous contacter). En 2010, le coût moyen annuel pour un apprenti en Master 2 GRH a été estimé à 10569€.

Exonération des droits d'inscription universitaire.

Contacts

Responsable pédagogique : **Samuel MERCIER**, IAE Dijon

Candidatures :

Delphine BORNE

03 80 39 53 56

UFR Droit et science politique

2 Bd Gabriel – 21000 Dijon

delphine.borne@u-bourgogne.fr

Renseignements alternance :

Béatrice CASAS et Magali SEVILLANO

03 80 39 52 86

SUFCOB

BP 27877 – 21078 Dijon cedex

beatrice.casas@u-bourgogne.fr / magali.sevillano@u-bourgogne.fr

Planning indicatif 2011/2012

L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	
Septembre 2011							Mars 2012							
			1	2	3	4				1	2	3	4	
5	6	7	8	9	10	11	5	6	7	8	9	10	11	
12	13	14	15	16	17	18	12	13	14	15	16	17	18	
19	20	21	22	23	24	25	19	20	21	22	23	24	25	
26	27	28	29	30			26	27	28	29	30	31		
Octobre 2011							Avril 2012							
					1	2							1	
3	4	5	6	7	8	9	2	3	4	5	6	7	8	
10	11	12	13	14	15	16	9	10	11	12	13	14	15	
17	18	19	20	21	22	23	16	17	18	19	20	21	22	
24	25	26	27	28	29	30	23	24	25	26	27	28	29	
31							30							
Novembre 2011							Mai 2012							
	1	2	3	4	5	6		1	2	3	4	5	6	
7	8	9	10	11	12	13	7	8	9	10	11	12	13	
14	15	16	17	18	19	20	14	15	16	17	18	19	20	
21	22	23	24	25	26	27	21	22	23	24	25	26	27	
28	29	30					28	29	30	31				
Décembre 2011							Juin 2012							
			1	2	3	4				1	2	3		
5	6	7	8	9	10	11	4	5	6	7	8	9	10	
12	13	14	15	16	17	18	11	12	13	14	15	16	17	
19	20	21	22	23	24	25	18	19	20	21	22	23	24	
26	27	28	29	30	31		25	26	27	28	29	30		
Janvier 2012							Juillet 2012							
						1							1	
2	3	4	5	6	7	8	2	3	4	5	6	7	8	
9	10	11	12	13	14	15	9	10	11	12	13	14	15	
16	17	18	19	20	21	22	16	17	18	19	20	21	22	
23	24	25	26	27	28	29	23	24	25	26	27	28	29	
30	31						30	31						
Février 2012							Août 2012							
		1	2	3	4	5			1	2	3	4	5	
6	7	8	9	10	11	12	6	7	8	9	10	11	12	
13	14	15	16	17	18	19	13	14	15	16	17	18	19	
20	21	22	23	24	25	26	20	21	22	23	24	25	26	
27	28	29					27	28	29	30	31			
Septembre 2012														
						1	2							
3	4	5	6	7	8	9								
10	11	12	13	14	15	16								
17	18	19	20	21	22	23								
24	25	26	27	28	29	30								

Université	Week-end
Entreprise	Jour Férié

NB : Les journées des 30 et 31 août seront consacrées à la trentième Université d'Été de l'IAS.

Examens

Les examens sont compris dans les dates de formation indiquées ci-contre.

Procédure

Les procédures de sélection sont de nature pédagogique ; celles de recrutement sont propres aux employeurs. Le recrutement d'un candidat admis pédagogiquement détermine son statut.

Des profils de candidats admis ou admissibles peuvent être fournis aux entreprises partenaires (nous consulter). Les candidats admis sur liste principale ont la faculté de conclure un contrat avec l'entreprise de leur choix, après l'avoir indiqué au SUFCOB, qui se met alors en relation avec l'employeur.

Après la décision de recrutement, le SUFCOB fournit aux entreprises partenaires un contrat type : pour le contrat de professionnalisation, un devis, un plan de formation nominatif, puis, une convention de formation professionnelle au début du contrat sont établis. L'entreprise transmet alors à son OPCA le contrat et les pièces jointes, dans les 5 jours ouvrables qui suivent le début du contrat. Pour les contrats d'apprentissage, l'entreprise prend directement contact avec la CCI dont elle dépend (après en avoir informé le SUFCOB).

Tuteur ou maître d'apprentissage

L'encadrement de l'alternant est assuré, selon le type de contrat, par un tuteur d'entreprise ou un maître d'apprentissage. Un tuteur universitaire est désigné.

Le tuteur d'entreprise peut bénéficier d'une formation financée en participant au dispositif d'accompagnement avec prise en charge. Sa mission peut faire l'objet de prises en charge.

L'Université de Bourgogne travaille actuellement sur la mise en place d'une formation au tuteur.

Rémunération

La rémunération minimale est de :

	Contrat Professionnalisation ¹	Contrat Apprentissage ²
moins de 21 ans	65% du smic	49% du smic
de 21 à 26 ans	80% du smic	61% du smic
26 ans et plus	100% du smic (ou 85% minimum conventionnel si plus avantageux)	-

Des exonérations de charges sont accordées selon la taille de l'entreprise pour les contrats d'apprentissage ; des réductions de charges sont accordées pour les contrats de professionnalisation sous certaines conditions.

En savoir plus...

<http://www.u-bourgogne.fr/Alternance-Apprentissage-.html>

¹ Les minima légaux indiqués pour les moins de 26 ans tiennent compte de la majoration légale de 10 points, accordée, selon l'administration, aux titulaires d'une qualification au moins égale à celle d'un baccalauréat professionnel ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau. Les dispositions des accords et conventions collectifs peuvent fixer des minima supérieurs pour les moins de 26 ans. Elles peuvent également prévoir que le salaire soit calculé à partir du salaire minimum conventionnel du poste occupé.

² Les apprentis ayant suivi une première année de Master sous statut étudiant, sont rémunérés sur la base du minimum prévu pour la 2^{de} année d'un cycle d'apprentissage.